



Note détaillée

RGPD : Le plan de mise en conformité

Juillet 2018

*Comme l'ADN d'Apidae est la mutualisation et le jouer collectif,
la réflexion s'est tournée naturellement sur comment mutualiser les outils et des process.*

Voici donc les grandes orientations :

1. Le cadre :

1.1. Qui est concerné par le RGPD ?

Tout le monde parmi les contributeurs du réseau, et plus spécifiquement **les organismes chargés d'effectuer des missions de service public ou exerçant l'autorité publique.**

1.2. Qu'est-ce qui fait partie du périmètre de travail commun ?

- Les données collectées pour alimenter Apidae : l'offre touristique (périmètre des objets Apidae) / les utilisateurs Apidae.
- Les données qui servent pour la communication du réseau Apidae : site internet www.apidae-tourisme.com; blog ; sites d'aide ; newsletters, ...

1.3. Qu'est ce qui ne fait pas partie du périmètre de travail commun ?

- Tous les usages faits à partir des données issues d'Apidae et qui sont propres à chaque membre : CRM, sites internet, newsletters, ...
- Les données de vos clients
- Plus globalement toutes les autres exploitations de données personnelles qui ne sont pas en lien avec Apidae : gestion du personnel de vos structures, ...

2. Les principales conclusions de l'audit de conformité :

2.1. Le DPO Apidae = personne ressource pour les DPO des structures membres

Le rôle du DPO (Data Protect Manager) est de piloter la démarche RGPD.

Au sein de chacune de vos structures, vous devez vous-même désigner un DPO, qui peut être soit propre à votre structure, soit mutualisé avec d'autres structures. Ce DPO peut être soit interne, soit externe (juriste, autre).




Concernant le périmètre commun Apidae (cf. ci-dessus), le DPO est désigné (Claudia Peteau).

L'organisation cible retenue compte tenu des contraintes de la loi (1 seul DPO par structure) va être la suivante : le DPO Apidae sera **personne ressource pour les DPO de chaque structure** concernant l'application du RGPD **sur le périmètre commun Apidae**.

2.2. Co-responsabilité des traitements des données pour les contributeurs :

Le RGPD définit 2 types de relations entre les acteurs pour un même traitement :

- Soit l'un est sous-traitant de l'autre
- Soit les 2 acteurs sont responsables conjoints du traitement

<p>➤ Le responsable du traitement :</p> <p>C'est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».</p> <p>~ ~ ~</p> <p>Il est important de retenir qu'un même traitement peut être mise en œuvre « conjointement », c'est-à-dire par plusieurs personnes.</p> <p>On parle alors indifféremment de « responsables conjoints du traitement » ou « co-responsables du traitement ».</p>	 
<p>➤ Le sous-traitant :</p> <p>C'est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ».</p>	

Parce que nous mutualisons les outils et les données, l'audit a conclu à une **responsabilité conjointe dans le traitement des données** personnelles entre :

- le **réseau Apidae** porté par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme en tant que coordinateur du projet
- les **membres contributeurs** en tant que rôle de... contribution !

Par conséquent la charte du réseau va évoluer pour décrire également le partage des rôles dans le traitement des données personnelles.

Nous sommes aussi en train de nous mettre en ordre de marche avec nos sous-traitants pour lesquels un avenant est en cours de signature.

De votre côté, on vous invite à vous mettre en conformité avec vos propres sous-traitants (modèle type d'avenant à venir fin septembre).

2.3. Un plan de d'actions pour la mise en conformité, avec de multiples volets :

Le plan de conformité balaie les différentes dispositions de la mise en place du RGPD dans les structures.

Concernant Apidae, les points seront travaillés conjointement avec vos animateurs cet été.

- Détermination des rôles respectifs des responsables conjoints de traitements de données + déclinaisons docs juridiques
- Constituer et tenir le registre des traitements
- Travail sur les sous-traitants : identification, évolution des contrats, ...
- Communication auprès des personnes concernées : page de politique de Vie Privée, mentions sur formulaire de collecte, informations et monitoring des cookies, ...
- Réflexion sur la minimisation des données collectées au strict nécessaire et leur durée de conservation qui pourra avoir quelques impacts sur la saisie
- Organisation pour la mise en œuvre des droits des personnes.
- ...

Contact :



[Contactez par mail](#)